PRISME
Professionnels de l'intérim, services et métiers de l'emploi

FLASH ACTU

Mai 2013

ACTIONS DU PRISME	
Projet de loi sécurisation de l'emploi Complémentaire santé	Les députés ont adopté le 24 avril le projet de loi relatif à la sécurisation de l'emploi. Les sénateurs devraient l'adopter le 14 mai prochain, la loi sera ensuite promulguée. L'article 1 prévoit au plus tard le 1er janvier 2016, toutes les entreprises devront faire bénéficier leurs salariés d'une couverture collective frais de santé. Le 17 mai, le PRISME va ouvrir une négociation de branche qui va concerner les salariés permanents et intérimaires.
Négociation de branche sur le CDI pour les intérimaires	Le 1er mars dernier, le PRISME et les syndicats de salariés ont ouvert la négociation sur la sécurisation des parcours dont le CDI pour les intérimaires, comme le stipulait l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013 (l'accord de branche doit en effet être négocié et signé avant le 11 juillet). Le PRISME a créé un groupe de travail ad hoc, composé de représentants de grands groupes et de PME, qui a pour mission de réfléchir aux différentes questions posées par le CDI pour les intérimaires et de préparer la négociation. Deux séances de négociation ont eu lieu, la prochaine réunion aura lieu le 31 mai. Le PRISME a notamment rappelé : - le principe d'un CDI **optionnel**, il doit en effet être **proposé par les agences d'emploi à leur initiative et n'est en aucun cas obligatoire.** **- l'application du salaire de référence pendant les missions** **- le versement d'une compensation financière pendant les périodes d'intermission** (désaccord actuel avec les syndicats de salariés) **-** pour chaque mise à disposition la production d'une lettre de mission. En parallèle, et entre chaque séance de négociation, le PRISME organise des entretiens avec chacune des organisations syndicales de salariés afin d'essayer de trouver une solution sur chaque point de discordance.
CICE	Suite à l'envoi du « Guide du CICE » dans le secteur du travail temporaire, un mode d'emploi, véritable boite à outils du CICE va être adressé aux adhérents. Les principales questions et réponses sont listées (détermination de l'assiette du CICE, comptabilisation, obligations déclaratives, imputation, cession de la créance …).
TRAVAUX DES COMMISSIONS	
Communication et Stratégie	**Baromètre Les jeunes et l'emploi** : le PRISME a communiqué le 18 mars en partenariat avec RTL et Le Figaro sur les résultats du Baromètre « Les jeunes et l'emploi » (perception des jeunes relative au marché du travail, rôle de l'intérim dans l'accès à l'emploi..).. **Détachement de salariés par des entreprises étrangères** : le PRISME a dénoncé, par communiqué de presse du 23 avril, les pratiques de détachement de salariés par des entreprises étrangères qui favorisent la création d'une contexte de concurrence déloyale à l'encontre des agences d'emploi françaises.

	Le PRISME a rappelé que la législation européenne en la matière pouvait être facilement contournée et donner lieu à des dérives qui se font au mépris des droits des salariés. Pour éviter ces dérives, le PRISME demande que l'activité significative de l'agence d'emploi dans son pays d'implantation soit portée à 50% minimum au lieu de 30%.
Juridique	**Contrat de génération** : pour faire suite à la loi du 1er mars et au décret d'application du 15 mars 2013 relatif au contrat de génération, un modèle de plan d'action sera proposé prochainement aux agences d'emploi. **Gardiennage** : la Direction générale du travail a confirmé au PRISME par courrier du 5 mars, que la délégation dans ce secteur est possible dès lors que les entreprises de sécurité et de gardiennage ont l'agrément et que les salariés intérimaires ont la qualification requise pour exercer cette fonction et sont titulaires de la carte professionnelle. **CNIL :** le PRISME a rencontré la CNIL, le 28 février, au sujet de la collecte du NIR par les agences d'emploi. L'objectif serait que la CNIL admette la possibilité pour les ETT de collecter cette donnée à caractère personnel, avant toute conclusion d'un contrat de travail. Un courrier a été adressé à la CNIL afin de recueillir sa position sur cette question.
Economique	**Indicateurs : l**e PRISME souhaite renforcer la représentativité de ses indicateurs économiques. Une campagne va être lancée afin de mobiliser de nouvelles entreprises adhérentes pour participer aux panels CREDOC et Baromètre Prisme Emploi. **Recrutement** : le projet de créer de nouvelles informations statistiques sur le recrutement des agences d'emploi est initié **CDI pour les intérimaires :** la commission étudie l'impact économique des différents modèles possibles de CDI intérimaire.
Sociale	**Formation professionnelle :** l'accord portant mise en œuvre du tutorat intérimaire du 13 juin 2012 par le PRISME et deux organisations syndicales de salariés (CFE-CGC et USI-CGT) a été étendu sans exclusion par un arrêté du 28 février 2013. Cet accord vise à : - Favoriser la transmission des savoirs par la valorisation de l'expérience riche et variée des salariés intérimaires expérimentés - Ouvrir de nouvelles perspectives de diversification des parcours en permettant l'enrichissement des compétences - Contribuer au maintien dans l'emploi des séniors. Le PRISME prépare avec le FAFTT des outils pour faciliter la mise en œuvre de cet accord : un KIT méthodologique est en cours d'élaboration. **Classification : l**'accord national relatif à la classification des emplois des permanents du 15 février 2013 a été signé par une organisation syndicale de salariés (FO), deux autres syndicats de salariés devraient également se porter signataires de l'accord. Les agences d'emploi devront se mettre en conformité avec la nouvelle classification d'ici fin 2014. Des réunions dédiées à cette thématique seront organisées par le PRISME à partir du 3ème trimestre 2013.

FOCUS REGIONS	
Protocole d'accord département des Alpes-Maritimes	Marc Raiola, délégué régional, a signé le 11 février l'avenant au protocole d'accord du 12 septembre 2011 relatif à la mise en œuvre d'actions de sécurisation des parcours professionnels (UPE 06-OPCA et OPACIF-Etat-Pôle emploi-PRISME). Cet avenant prolonge jusqu'au 31 décembre 2013 l'engagement de l'ensemble des partenaires relatif au contrat de professionnalisation renforcé aux dispositifs de sécurisation des parcours en faveur des bénéficiaires du RSA.
Déclinaisons régionales	**Champagne Ardenne** : Katy Labalette, déléguée régionale, a signé le 19 mars 2013 avec Philippe Hubert, directeur régional de Pôle Emploi, la déclinaison régionale de la convention PRISME/Pôle emploi du 30 novembre 2010. **Poitou Charentes** : Christophe Ducreau, délégué régional, a signé le 25mars 2013 avec Pascal Hyrien, président FFB, la déclinaison régionale de la convention PRISME-FFB du 4 décembre 2008 relative à la prévention des risques professionnels.